

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0036-2022

Objet : Convention de mise à disposition d'un espace numérique

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que l'Etat encourage la modernisation continue des administrations et que le Centre de Gestion s'est doté d'un plan de transformation numérique pour l'amélioration continue de son organisation et de son fonctionnement.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux administrations publiques un espace numérique de stockage des documents de paie des agents. La mise à disposition de cet espace numérique est proposée à titre gracieux, seuls les dépôts (et le stockage) de documents font l'objet d'une facturation unitaire à 0,15 € par document déposé.

La mise en place d'un « coffre-fort numérique » figure dans le plan de transformation numérique de l'établissement ; la solution proposée par le DGFIP répond aux besoins du Centre de Gestion pour ce qui est des données de paie (en termes de fonctionnalités, solutions d'hébergement et cybersécurité).

Il est aussi proposé au Conseil d'administration de signer la convention correspondante de mise à disposition de cet espace numérique pour le dépôt et le stockage des documents de paie (au titre desquels les bulletins de salaires) de ses personnels ou collaborateurs.

Cet espace numérique pourra, dans un deuxième temps, être également utilisé au bénéfice des collectivités adhérentes au service paies informatisées en élargissant les prestations qu'il propose au stockage numérique des bulletins de salaire.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De demander à la DGFIP la mise à disposition de l'espace numérique qu'elle propose.

AUTORISE

- Le Président à signer la convention correspondante de mise à disposition de cette solution.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE :

01 JUIN 2022